



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 40/2025  
du 4/3/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement rue des Moulins

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 3 février 2025 de l'entreprise SOVETRA de procéder aux travaux de reprise de trottoirs rue des Moulins, pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de la circulation et du stationnement sur la rue des Moulins au droit du chantier.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise SOVETRA est autorisée de procéder aux travaux de reprise de trottoirs suite à la crue du 17 octobre 2025, entre le 18 et le 28 rue des Moulins, du 10 au 21 mars 2025 inclus

#### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier pourra être impactée et réduite sur une voie de circulation, le stationnement au droit du chantier sera interdit. La circulation piétonne pourra être impactée ; par conséquent l'entreprise prendra les dispositions pour sécuriser les cheminements piétons soit par des passages protégés, soit une déviation des cheminements piétonniers

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SOVETRA, de part et d'autre de la chaussée. La signalisation piétonne, si cette dernière est modifiée, sera réalisée bien en amont

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. SOVETRA - ZI les Fangeas – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE ([françois@sovetra.fr](mailto:françois@sovetra.fr) )
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Service Ingénierie Développement Durable de l'Agglomération du Puy en Velay ([lydie.rodde@lepuyenvelay.fr](mailto:lydie.rodde@lepuyenvelay.fr))
- Police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Le Maire,  
Gilles DELABRE